

CONTRAT D'ACHAT DE BILLOTS

IL est convenu entre Leo Perrault Ltee
1100 Avenue Beaumont Montreal, ci après
appelé, et le vendeur;

Syndicat Forestier de pointe Fregate

Ainsi qu'il suit;

Quantité; Le vendeur s'engage à vendre FMP sapin et épinette

Spécifications; Mesurés à table Roy,

Longeur 25% de 16 pieds 50% de 14 pieds 25% de 12 pieds le
diamètre du billots ne devra pas être moins de 4
pouces,

Limite de temps
tous les billots achetés devront être livrés pour
le 31 août 1963

Poursuites et
saisies;

Le vendeur ne devra pas permettre que le bois fai-
sant l'objet du présent contrat devienne sujet à
aucun privilège, nantissement ou réclamation pour
salaires non payés, ou à aucune saisie arrêt pour les
dettes du vendeur, auquel cas règlement de toutes
ces poursuites ou actions judiciaires par l'ache-
teur sera chargé par ce dernier au vendeur, sans
avis et sans préjudice à tout recours que pourra
avoir ou prétendre.

Fin du contrat
et
cancellation.

L'acheteur aura le droit, en donnant au vendeur
un avis écrit d'une semaine de mettre fin au pré-
sent contrat, ou d'arrêter les opérations prévues
aux présentes, et ceci sans être tenu responsable
pour tous les dommages causés au vendeur, en rai-
son de cette décision le vendeur renonce à
toute droit de réclamer les pertes de profit ou
autres dommages à raison de telles conditions de
la part de l'acheteur.

Paiement et
conditions.

Pour l'exécution du présent contrat l'acheteur
s'engage à payer au vendeur \$25.00 du mille pieds
sur mesurement durant l'exécution de ce contrat,
le prix pour l'achat de ces billots sera de \$40.00

Règlement final;

au mille pieds
Ce dernier doit être fait après livraison des
billots au lac du moulin de LEO PERRAULT LTEE
à CLORIDORME

Fait et signé en duplicata à ST MAURICE DE
L'ECHOURIE

~~ce 15 décembre 1963~~
le 15 Décembre 1965

vendeur
SYNDICAT FORESTIER DE
POINTE FREGATE
président.

acheteur
LEO PERRAULT LTEE
PAR:

Gérant

Leo Perrault Ltee

Leo Perrault Ltee